

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2021 à 18 heures

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la lecture du compte-rendu de la réunion qui a été transmis à tous les élus comme décidé précédemment.

Aucune remarque n'émanant de l'assemblée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un secrétaire de séance et demande s'il y a des candidatures. Madame ALFONSO-CHARIOL, seule candidate est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

I.- ETUDE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020. -

A/ BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente ligne par ligne le Compte Administratif provisoire 2020 du Budget Général. Il donne des explications à chaque fois qu'il est nécessaire afin que les élus aient une juste vision des dépenses et recettes réalisées dans l'année.

Une analyse analytique poste par poste est à prévoir.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que pour l'électricité et le gaz notamment, plus on fait d'investissements et plus on impacte les dépenses de fonctionnement.

En fonctionnement :

Concernant les réparations sur le réseau d'Eclairage public, il est constaté que les frais de déplacements de l'entreprise prestataire représentent une très grosse part du poste.

Monsieur le Maire propose de réduire ces interventions et cumuler le nombre de lampadaires à réparer à chaque fois. Il faudrait attendre que le nombre de foyers défectueux soit suffisant pour appeler le prestataire.

Monsieur DUVAL dit qu'il s'agit d'une régression et qu'il y a des moyens plus appropriés et signale qu'actuellement la mairie ne répond pas aux DICT sur l'Eclairage Public alors que si on faisait appel au SDEEG pour l'éclairage public cette responsabilité lui serait transférée.

Monsieur le Maire s'interroge sur la différence de tarif possible entre les Ets. LAVANDIER et le SDEEG qui est peut-être plus cher mais effectivement il est tout à fait possible de demander les tarifs du SDEEG.

L'objectif étant de réduire les coûts, un courrier sera fait au Syndicat.

En attendant, on continue à travailler avec les Ets. LAVANDIER en leur demandant de venir pour au moins dix ou douze foyers lumineux à la fois, ce qui est acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Cependant, il faudra expliquer aux administrés cette nouvelle organisation dont le but est de réduire les coûts.

Concernant les frais de télécommunication, Madame ALFONSO-CHARIOL va s'employer à rechercher un autre opérateur afin de comparer les tarifs.

En investissement :

Des explications sont données par Monsieur le Maire sur les Comptes de 2020.

Il ressort un solde positif cumulé qui est le résultat de la bonne gestion des années passées.

La Nouvelle équipe dispose d'une avance qui va permettre la réalisation d'investissements conséquents.

Le résultat provisoire global des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2020 s'élève à près de 735 000 €.

Monsieur le Maire présente ensuite, afin de sensibiliser les élus, des tableaux comparatifs entre les différentes communes du secteur de la même strate de population que Sainte-Terre qui mettent en évidence la faiblesse des moyens dont dispose la commune.

Débat d'Orientations Budgétaires :

Monsieur le Maire explique que le débat qui va suivre permet de présenter aux élus, l'ensemble des projets que les différentes Commissions ont étudiés et qui seront proposés en Conseil Municipal pour être validés ou pas lors du vote du Budget.

Un tableau récapitulatif de ces propositions est remis aux élus.

Outre des travaux de voirie conséquents sur différentes routes communales sont envisagées également l'éclairage public Résidence La Vallée, la remise en ordre du Jardin de la Lamproie, l'achat de matériel divers : tracteur, outillage pour le jardin communal, écran pour la salle du Conseil Municipal, du matériel de projection et de sonorisation pour la Salle des Fêtes, une armoire chauffante pour la cantine etc.

Une réflexion est à engager concernant le projet d'un ralentisseur à Lavagnac.

Il faut également provisionner au Budget pour les différentes études concernant le projet d'Ecoquartier et de rénovation du presbytère.

Monsieur VOISIN explique qu'en complément des deux panneaux lumineux d'informations qui vont être installés au Bourg et à Lavagnac, il serait judicieux d'opter pour un système d'information complémentaire.

Coût : 445 € H.T. sur cinq ans proposé par la société ELAN-CITE.

Cette proposition est acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Madame ALFONSO-CHARIOL indique qu'une étude sur les sédiments qui recouvrent la calle de Sainte-Terre doit être réalisée dans le cadre du projet de réhabilitation, il faut donc prévoir une enveloppe budgétaire.

Monsieur le Maire explique également que la Commission des Finances réunie le 20 janvier s'est prononcée à la majorité de ne pas augmenter les impôts car l'exercice 2020 se termine avec un excédent conséquent.

Cependant Monsieur le Maire pense que l'année prochain, il faudra se résoudre à procéder à une augmentation car l'effort fiscal reste faible.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette hypothèse.

Après passage au vote, le Conseil Municipal répond favorablement à la majorité et valide la proposition du Maire. Quatre élus se prononcent pour une augmentation immédiate en 2021.

Par ailleurs, les élus décident de ne pas recourir à l'emprunt sur cet exercice.

Bien entendu, tous les projets d'investissements énumérés ci-dessus donneront lieu à des demandes de subventions auprès des partenaires habituels (Département, Etat DETR, PETR, FDAEC). Ce qui est validé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21- Immobilisations incorporelles	308 000 €	2 000 €	0 €	308 000 €	77 000,00 €
23- Immobilisations en cours	303 650 €	6 350 €	0 €	303 650 €	75 912,50 €
TOTAL	611 650 €	8 300 €	0 €	611 650 €	152 912,50 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de voirie.

Il explique qu'il a fait chiffrer ce projet et qu'afin de le financer, il est possible de solliciter des services de l'État une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire donne le détail du plan de financement prévisionnel :

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANTS HT</u>
<u>Estimation prévisionnelle des travaux hors honoraires</u>	<u>118553,00 €</u>
TOTAL	118 553,00 €
<u>RECETTES</u>	<u>MONTANTS</u>
<u>DETR</u>	<u>41 494,00 €</u>
<u>Autofinancement</u>	<u>77 059,00 €</u>
TOTAL	118 553,00 €

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'accepter le plan de financement prévisionnel précité et l'autoriser à demander la subvention DETR 2021 prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement sécuritaire et d'accessibilité de l'entrée Sud du bourg,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021.

Les Comptes provisoires arrêtés au 31 décembre dernier du Budget Transport font apparaître un excédent important de près de 70 000 € qui seront à reporter au budget 2021.

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique de ce service et les chiffres le démontrent, outre le service rendu celui-ci s'avère rentable.

II.- PERSONNEL COMMUNAL. -

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : REMPLACEMENT CHEF DE CUISINE

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplacement chef de cuisine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE la création à compter du 01 mars 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 Mars 2021 au 31 Mars 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III.- DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE. -

Monsieur le Maire indique qu'au sein de chaque Conseil Municipal un élu doit être désigné comme l'interlocuteur des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de Défense.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur LAGUILLON fait acte de candidature ainsi que Monsieur LESPINASSE en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide ces candidatures.

IV.- MAISON MAUMELAS. -

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Monsieur le Sous-préfet suite à sa lettre au sujet de la maison MAUMELAS qui est en ruine et menace la sécurité des usagers de la voie communale adjacente.

La réponse est claire :

- L'immeuble doit être rendu inaccessible au public et la voie interdite à toute circulation,
- L'immeuble, dont les propriétaires sont inconnus, doit faire l'objet d'une procédure relative aux biens sans maîtres et intégré au patrimoine communal.

Le Conseil Municipal est d'accord pour agir sans tarder. Monsieur le Maire prendra donc dans l'immédiat un arrêté pour interdire l'accès au public au bâtiment et la circulation sur la voie communale le desservant.

V.- ASSAINISSEMENT COLLECTIF. -

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion de présentation du cahier des charges de l'assainissement collectif rédigé dans la perspective du renouvellement du contrat d'affermage.

Le service exploité par affermage a été délégué à la société SAUR dans le cadre d'une délégation de service public par contrat signé le 1^{er} janvier 2015 et celui-ci arrivant à échéance le 30 septembre 2021 doit être renouvelé.

Le Cabinet ARTEA, chargé du diagnostic du réseau d'assainissement de Sainte-Terre, préconise certaines améliorations à réaliser en priorité par le Syndicat.

Il faut absolument éliminer les entrées d'eaux parasites, en mettant à la cote les pots qui le nécessitent, en réparant les bâches non étanches, le silo à écumes à la station d'épuration ainsi que les postes de refoulement.

Monsieur DUVAL a demandé à SOCAMA d'étudier la possibilité technique et financière pour relier le secteur de Finchette à la station d'épuration de Saint-Magne-de-Castillon.

Monsieur le Maire dit que le Syndicat ne fera pas tout immédiatement mais on peut comme l'a dit le Président du Syndicat, raccorder 40 à 50 maisons supplémentaires. Il faut absolument éliminer les eaux parasites afin d'améliorer la situation.

Il est primordial que le Président inscrive des crédits au Budget pour réaliser un maximum de travaux dans l'année.

Monsieur DUVAL indique que ce n'est pas le réseau sous vide qui amène des eaux parasites mais le réseau de refoulement.

L'aménagement, la viabilisation des terrains de Lalande n'interviendra pas avant trois ans. La construction des premières maisons en suivant. Les lots se vendront petit à petit, la station d'épuration ne sera en pleine charge que d'ici six à sept ans. On verra à ce moment là si la station d'épuration doit être reconstruite ou pas.

VI.- DIVERS. –

A/ CONVENTION DE GESTION ET ANIMATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Gestion et d'Animation des Bibliothèques du Grand Saint-Emilionnais ainsi que la chartre de coopération entre les bibliothèques.

Cette convention établie sur décision de la Communauté de Communes est signée avec les Communes offrant un service de lecture publique au sein de la Communauté de Commune afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

B/ FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire indique avoir reçu Madame BERTONI, responsable de secteur de la Banque Postale qui lui a assuré la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement du Bureau de Poste. Dès le 21 juin, un agent aura la responsabilité d'une tournée le matin et, l'après-midi fera fonction de guichetier. Ce qui permettra d'ouvrir le bureau du lundi au vendredi de 13h30 à 16h.

Le Conseil Municipal est satisfait de cette nouvelle organisation.

Un courrier en ce sens sera adressé à la Banque Postale.

C/ CONVENTIONS SALLES MUNICIPALES

Monsieur LAGUILLON présente les conventions de mise à disposition des salles municipales ainsi que le modèle type d'état des lieux qu'il a réactualisés pour être plus précis.

Ces documents sont validés par les élus.

Madame LERUTH demande si les tarifs seront annoncés sur ces documents.

Ce que confirme Monsieur LAGUILLON.

D/ BAIL LOCATIF - LOCAL MEDECIN

Monsieur Jérôme LAFON, fils de la pharmacienne qui est titulaire d'un bail de location demande si pour le mois de février compte-tenu du départ de l'employée, il peut laisser son mobilier dans le local tout en ne signant pas de bail pour ce mois et ainsi être exempté de loyer. Compte-tenu de la situation particulièrement difficile de la pharmacie et afin de faciliter l'arrivée d'un nouvel employé remplaçant. Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de Monsieur LAFON.

Ce que le Conseil Municipal confirme bien volontiers.